

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RGCA09-10-0006 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU BOULEVARD PIE-IX

VU les articles 110.4 et 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de l'arrondissement de Montréal-Nord décrète et statue ce qui suit :

Article 1. Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (RGCA09-10-0006) est modifié par l'ajout, après le chapitre 13, du chapitre suivant :

**« CHAPITRE 14
LE BOULEVARD PIE-IX ET SES ABORDS**

14.1 DOMAINE D'APPLICATION

Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent à tous les immeubles (bâtiments et terrains) localisés dans un corridor d'environ 250 mètres de part et d'autre du boulevard Pie-IX ainsi qu'aux interventions d'aménagements sur le domaine privé, tel qu'apparaissant au plan 14.1 joint à l'annexe A.

De plus, des objectifs et critères particuliers ont également été déterminés pour les six secteurs distinctifs suivants caractérisant le boulevard Pie-IX, tel qu'apparaissant au plan 14.2 joint à l'annexe A :

- Secteur A – Quartier de la gare (TOD)
- Secteur B – Entrée de ville et pôle sportif
- Secteur C – Place du quartier Forest
- Secteur D – Place communautaire
- Secteur E – Pôle civique
- Secteur F – Îlots résidentiels

14.2 CES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT À :

- 1° La construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire.
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal existant ou accessoire.
- 3° La transformation d'un bâtiment, lorsque cette modification concerne l'apparence extérieure du bâtiment, incluant l'affichage.
- 4° L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès véhiculaire ou d'une aire de chargement et de déchargement.
- 5° L'ajout ou la modification d'un appareil mécanique hors toit.
- 6° L'aménagement ou la modification d'une aire de verdissement.

7° Une opération cadastrale visant le remembrement des lots existants.

8° Une opération cadastrale visant la subdivision des lots existants d'une superficie de plus de trois mille mètres carrés.

14.3 CONTENU ADDITIONNEL AU CONTENU MINIMAL D'UNE DEMANDE

En plus du contenu minimal d'une demande prévu au chapitre 2 du présent règlement, toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant la construction d'un immeuble de quatre étages et plus doit inclure une étude d'ensoleillement selon les paramètres suivants :

1° Paramètres de réalisation de l'étude relative à l'ensoleillement respectant les exigences suivantes :

- a) l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet.
- b) l'évaluation de l'ensoleillement doit considérer le potentiel de développement des terrains adjacents, déterminé par les hauteurs maximales en mètres prescrites.
- c) la période d'ensoleillement à considérer lors de l'évaluation de l'impact sur une voie publique doit correspondre à la durée de la course du soleil d'un côté à l'autre de l'emprise de la voie publique, de telle sorte qu'au moins un trottoir soit ensoleillé.
- d) la période d'ensoleillement à considérer de l'évaluation de l'impact sur les propriétés voisines doit être effectués pour les 21 mars, 21 juin, 21 septembre et 21 décembre et pour les périodes horaires de 7h, 9h, 12h, 15h, 17h et 19h.

De plus, toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant la construction d'un bâtiment de six étages et plus doit être accompagnée d'un plan d'ensemble couvrant l'ensemble de la zone du règlement de zonage concerné par le projet et illustrant tous les bâtiments projetés et existants et l'aménagement projeté des terrains, incluant les aires de stationnement. La hauteur et la superficie de plancher des bâtiments devront notamment être précisées ainsi que les fonctions devant occuper ces bâtiments.

De plus, toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant la construction d'un nouvel immeuble comprenant un local commercial de vente au détail d'une superficie de plancher de 4 000 m² et plus, doit inclure une étude d'impact sur la circulation identifiant les impacts de l'implantation du projet et les moyens de les pallier ou de les atténuer, le cas échéant.

14.4 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – BOULEVARD PIE-IX ET SES ABORDS

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent chapitre sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

De plus, les objectifs et critères traitant des impacts sur l'ensoleillement établis à l'article 11.4 du chapitre 11 du présent règlement s'applique à tous les projets de plus de 4 étages.

Tableau 14.4.1 – Boulevard Pie-IX et ses abords

Objectifs généraux	Critères généraux
TRAME	
Objectif 1	Critères 1.1
Retisser la trame urbaine et connecter le quartier de part et d'autre du boulevard	a) La trame urbaine devient plus perméable et respecte les îlots orthogonaux traditionnels de la trame montréalaise b) Les terrains de petite superficie sont remembrés pour favoriser l'implantation de plus grands gabarits de bâtiments, alors que les grands terrains commerciaux

Objectifs généraux	Critères généraux
	<p>sont quant à eux subdivisés de sorte à respecter l'échelle humaine privilégiée dans le réaménagement du boulevard Pie-IX</p> <p>c) Des mesures d'aménagement adéquates sont intégrées : trottoirs larges, continus et libres d'obstacle, pistes cyclables connectées, supports à vélos, douches, vestiaires, rampes d'accès, etc.</p> <p>d) Le lotissement encourage la réduction du nombre d'entrées charretières sur le boulevard Pie-IX et privilégie les accès à partir des rues secondaires perpendiculaires</p> <p>e) Le lotissement intègre des servitudes dans le projet comme les utilités publiques, le partage d'aires communes telles que le stationnement, les accès, etc.</p>
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
<p>Objectif 2</p> <p>Optimiser la densité d'occupation du sol et favoriser un encadrement continu et la compacité du cadre bâti le long du boulevard Pie-IX</p>	<p>Critères 2.1</p> <p>a) L'occupation du sol est intensifiée en favorisant une densité, une hauteur, un gabarit et une compacité du cadre bâti plus optimaux</p> <p>b) La continuité du cadre bâti le long du boulevard Pie-IX et au pourtour des espaces publics est recherchée</p> <p>c) Les fronts bâtis sont plus rapprochés de la rue et de l'espace public</p> <p>d) La volumétrie du cadre bâti est modulée et rythmée (gradation des hauteurs, avancés, retraits, décrochés, etc.) afin de diminuer l'effet de masse et d'assurer une transition entre les stations SRB le long du boulevard Pie-IX et les quartiers environnants</p>
ARCHITECTURE	
<p>Objectif 3</p> <p>Établir une nouvelle facture architecturale</p>	<p>Critères 3.1</p> <p>a) Une facture architecturale plus contemporaine qualifie les projets de développement ou de redéveloppement</p> <p>b) Une interaction est favorisée entre les rez-de-chaussée des bâtiments et la rue ou l'espace public en maximisant notamment les ouvertures et les accès directs à partir du trottoir et l'aménagement de terrasses extérieures</p> <p>c) L'affichage est sobre et de grande qualité graphique et contribue à la signature du projet</p> <p>d) Des techniques de construction et des matériaux durables sont privilégiés</p>
FONCTION	
<p>Objectif 4</p> <p>Privilégier une mixité horizontale et verticale de</p>	<p>Critères 4.1</p> <p>a) Les bâtiments sont aménagés de façon à favoriser la</p>

Objectifs généraux	Critères généraux
<p>fonctions urbaines</p> <p>Aménager des espaces commerciaux et des espaces publics de grande qualité contribuant à créer des lieux d'ambiance distinctifs tout au long du boulevard Pie-IX</p> <p>Diversifier l'offre résidentielle</p>	<p>mixité des usages résidentiels, commerciaux, de bureaux, institutionnels, récréatifs et autres afin de contribuer au dynamisme économique et à assurer une desserte de services de proximité</p> <p>b) La continuité des commerces d'ambiance au rez-de-chaussée des bâtiments permettent d'animer les lieux</p> <p>c) Les bâtiments résidentiels sont configurés de façon à favoriser une variété des typologies résidentielles afin de soutenir une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle</p>
AMÉNAGEMENT	
Objectif 5	Critères 5.1
<p>Aménager durablement</p>	<p>a) Les superficies des espaces verts répondent à la demande du quartier ou du secteur</p> <p>b) Le mobilier urbain est contemporain et distinctif</p> <p>c) La plantation d'arbres et l'aménagement paysager est nécessaire sur une grande partie de la propriété ne laissant pas d'espaces résiduels non aménagés</p> <p>d) Le projet privilégie des aménagements durables minimisant les surfaces imperméables et maximisant la canopée d'arbres</p> <p>e) Des aménagements conviviaux et sécuritaires à l'échelle du piéton et du cycliste sont favorisés</p>
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
Objectif 6	Critères 6.1
<p>Piétonner et sécuriser les parcours ainsi que les intersections et traverses structurantes</p>	<p>a) Les stations de SRB sont intégrées aux lieux d'ambiance</p> <p>b) Une partie du domaine privé en front du boulevard Pie-IX est affectée aux parcours actifs et aux espaces verts (en complémentarité avec le domaine public)</p> <p>c) L'élargissement des trottoirs est privilégié à même le domaine privé</p> <p>d) L'organisation des déplacements actifs favorise les liens avec les commerces de proximité et les lieux publics et permet l'aménagement des aires de repos et des terrasses</p> <p>e) Les stationnements intérieurs sont privilégiés, à défaut de quoi ceux-ci devront être non visibles de la voie publique principale</p> <p>f) Des mesures préférentielles favorisant le transport collectif sont privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des traverses et des arrêts ainsi que l'éclairage à échelle humaine le long des trottoirs

Objectifs généraux	Critères généraux
	<ul style="list-style-type: none"> - Les places réservées aux véhicules d'autopartage près des stations de transport en commun

14.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – SECTEUR A : QUARTIER DE LA GARE (TOD)

Le présent article vise tout les immeubles (bâtiments et terrains) situé dans le secteur A, tel qu'apparaissant sur le plan 14.2 joint à l'annexe A du présent règlement.

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent article sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Principes directeurs :

- Aménager un espace public en lien avec la gare de train assurant un rôle de « plaque tournante » entre les diverses fonctions urbaines et de transports
- Faciliter les déplacements intermodaux et sécuriser les parcours piétons et cyclables
- Introduire une densité d'occupation du sol élevée
- Privilégier une mixité de fonctions favorisant l'établissement d'usages commerciaux, de services et d'affaires aux premiers étages des bâtiments et des usages résidentiels aux étages supérieurs
- Consolider et rehausser le parc industriel

Tableau 14.5.1 – Secteur A : Quartier de la gare (TOD)

Objectifs	Critères
TRAME	
<p>Objectif 1</p> <p>Établir une trame urbaine perméable soutenant les déplacements actifs</p>	<p>Critères 1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le vaste site commercial est reconnecté avec la trame orthogonale adjacente b) L'insertion d'un espace public clé guide la subdivision de la trame c) La trame de rues permet la mise en place d'un réseau de liens actifs continus entre la station, les quartiers et les différents pôles d'activités d) Une ouverture visuelle sur le boulevard Pie-IX et une grande accessibilité pour les piétons et cyclistes vers la station de la gare sont favorisées e) L'aménagement d'un lien actif sous la voie ferrée entre la gare et le quartier est privilégié pour restreindre l'effet de barrière de l'emprise ferroviaire
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
<p>Objectif 2</p> <p>Maximiser le développement des terrains autour de la station dans un rayon de marche de 5 à 10 minutes</p>	<p>Critères 2.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La densité d'occupation du sol est accrue dans un rayon de 500 mètres, voir 1 kilomètre autour de la station de train b) L'implantation des bâtiments vise à former un ensemble urbain cohérent et harmonieux autour des espaces publics et de part et d'autre du boulevard Pie-IX c) Le fort encadrement du cadre bâti (grain bâti plus compact) sur le boulevard Pie-IX, l'espace public et aux intersections structurantes contribue à délimiter l'aire TOD et à la signature du lieu d) Une gradation croissante des hauteurs des bâtiments vers le boulevard Pie-IX et l'emprise de la voie ferrée optimise la relation entre le piéton et les volumes bâtis et favorise une intégration avec les milieux de vie adjacents
ARCHITECTURE	
<p>Objectif 3</p> <p>Constituer un milieu et un cadre bâti urbain vivant, viable et de qualité supérieure</p>	<p>Critères 3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée b) L'architecture à l'intérieur d'un quartier TOD est diversifiée d'un îlot à l'autre, d'un quartier à l'autre; éviter des ensembles répétitifs et varier les typologies, tout en s'assurant une intégration harmonieuse c) Un alignement des constructions est maintenu au pourtour de l'espace public et le long du boulevard Pie-IX

Objectifs	Critères
	<p>afin d'assurer un meilleur encadrement pour l'usager et de mettre en valeur les lieux et parcours de rassemblement</p> <p>d) La modulation des volumes d'un bâtiment et son traitement architectural particulier (ex. basilaire traité à l'échelle humaine et étages supérieurs en transparence) contribuent à l'animation du milieu urbain</p> <p>e) L'architecture privilégiée interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public, aménager des terrasses et jardins plantés, etc.</p> <p>f) Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades du bâtiment sont traitées avec le(s) même(s) matériaux de revêtement - Le nombre de matériaux principaux différents doit être limité, idéalement moins de 3 matériaux principaux différents utilisés sur l'ensemble des façades : brique d'argile de couleur uniforme, pierre naturelle taillée ou reconstituée, revêtements granulaires, revêtements en fibro-ciment, parements de bois massif ou en fibres agglomérées, verres - L'utilisation de matériaux métalliques (ex. panneaux profilés en acier corrugué) est encadrée et envisagée à titre de matériau secondaire - Les couleurs des revêtements et des éléments d'ornementation du bâtiment projeté sont harmonisées avec les bâtiments voisins - L'utilisation de teintes sobres et compatibles avec celles des bâtiments voisins est recommandée - Les détails architecturaux et les éléments d'ornementation peuvent être de couleur plus contrastante, sans que celle-ci soit trop éclatante ou fluorescente <p>g) L'éclairage architectural met en valeur les qualités intrinsèques du bâtiment et ne porte pas préjudice aux immeubles voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage des bâtiments est discret et intégré à la composition architecturale des façades - L'éclairage des bâtiments permet de limiter la pollution lumineuse nocturne <p>h) Les équipements de mécanique visibles de la rue sont intégrés à l'architecture ou à l'aménagement paysager selon leur localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de mécanique (ex. chauffage, climatisation, ventilation, réservoir à combustible, etc.) sont favorisés en cour arrière ou en toiture et sont peu visibles des voies publiques - Dans le cas où ces équipements sont visibles d'une voie publique, des écrans physiques ou végétaux sont aménagés au pourtour

Objectifs	Critères
	<p>i) Les espaces d'entreposage et les aires de chargement/déchargement sont intégrés à la composition des façades du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de chargement et de déchargement sont favorisés en cour arrière ou latérale - L'entreposage extérieur est localisé en cour arrière ou latérale - Les espaces d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement au bâtiment principal à l'aide de mur-écran dont les dimensions et les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal <p>j) Le projet privilégie le recyclage et la réutilisation/transformation des sites, des bâtiments et des infrastructures existantes</p> <p>k) L'utilisation des techniques de construction favorisant une haute performance énergétique des bâtiments est mise de l'avant (ex. LEED, etc.)</p> <p>l) L'efficacité énergétique et les possibilités d'énergie renouvelable sont maximisées (ex. énergie passive, solaire, éolienne, géothermie, etc.)</p>
<p>Objectif 4</p> <p>Aménager des terrasses contribuant à l'ambiance et à l'animation du lieu</p>	<p>Critères 4.1</p> <p>a) Les terrasses extérieures contribuent à la qualité de l'ambiance de l'espace public ou du boulevard Pie-IX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrasses à caractère temporaire, déposées à même le sol (i.e. en pavé uni) sont privilégiées - Le palier principal des terrasses se situe au niveau de la rue - Les murets et clôtures sont de dimensions modestes, n'obstruant pas la vue aux usagers en position assise - Les aménagements de fleurs et d'arbustes en pots sont préconisés et font partie intégrante de l'aménagement de la terrasse - Les auvents et structures de support amovibles (i.e. pouvant être retirés hors de la période estivale) sont préconisés
<p>Objectif 5</p> <p>Assurer une bonne intégration des enseignes aux façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur</p>	<p>Critères 5.1</p> <p>a) L'affichage renforce l'image commerciale du pôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et le dimensionnement de l'affichage s'adressent aux parcours de transport collectif et actif (circulation piétonne, réseau cyclable, etc.) - Les enseignes sur poteau ou sur socle ont une hauteur inférieure et proportionnelle à celle des bâtiments auxquels elles sont associées, intègrent un aménagement paysager à la base du poteau ou du socle dissimulant ainsi ce dernier et comprennent un éclairage indirect au sol et intégré à l'aménagement paysager - Les enseignes à plat ou en saillie sur la façade sont

Objectifs	Critères
	<p>idéalement situées sous le niveau inférieur des fenêtres du premier étage du bâtiment; elles sont fixées par un dispositif d'accrochage intégré à la composition architecturale de la façade et comprennent un éclairage intégré à la composition architecturale de la façade</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le design de l'affichage, en termes de forme, matériaux et couleurs, est d'une grande sobriété - L'utilisation de panneaux translucides n'est pas privilégiée - Les enseignes constituées de lettres détachées sont favorisées - L'éclairage de l'affichage commercial devrait être indirect - Les enseignes rétroéclairées sont à éviter, sauf pour les enseignes constituées de lettres détachées - Pour les bâtiments regroupant plus d'un établissement, les enseignes de même type sur un même bâtiment sont favorisées - L'ajout d'auvents ou de marquises à des fins d'affichage ou de complément architectural est favorisé - Les couleurs utilisées sur une même enseigne sont en nombre limité et ne sont pas de teinte fluorescente
FONCTION	
<p>Objectif 6</p> <p>Encourager une mixité verticale de fonctions urbaines autour de la station (ex. commerce au rez-de-chaussée, habitation ou bureau aux étages)</p>	<p>Critères 6.1</p> <p>a) Les parties de bâtiment sont en lien avec les fonctions qu'elles abritent : terrasses pour les commerces de restauration, larges vitrines pour les commerces de détail, balcons et terrasses résidentielles, etc.</p> <p>b) Les bâtiments sont conçus pour favoriser l'établissement de commerces d'ambiance et d'animation au pourtour de l'espace public de sorte à attirer une clientèle de jour (bureaux et services), de soir et de fins de semaines (résidentiel, commerces et services de proximité) afin d'assurer une vitalité économique et social au sein du lieu</p> <p>c) L'implantation des fonctions commerciales ou d'emplois permet une cohabitation harmonieuse avec la fonction résidentielle</p> <p>d) L'offre résidentielle soutient une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle : différentes typologies architecturales d'habitations (logements pour les familles, les personnes seules, personnes âgées, etc.)</p>
AMÉNAGEMENT	
<p>Objectif 7</p> <p>Contribuer par les aménagements à l'émergence de l'identité du lieu et d'un sentiment d'appartenance</p>	<p>Critères 7.1</p> <p>a) Le design urbain et la qualité des aménagements publics participent à la création d'un quartier agréable et animé</p> <p>b) Les éléments identitaires ou paysagers du secteur, patrimoine, point de vue, repère visuel, élément naturel</p>

Objectifs	Critères
	<p>sont mis en valeur</p> <p>c) L'aménagement de la station est articulé autour d'un espace public identitaire où l'on peut distinguer une architecture, des aménagements, un mobilier urbain, un éclairage et une signalisation distincts</p> <p>d) L'espace public, par sa taille, sa centralité, sa polyvalence et ses aménagements, permet d'unifier le milieu</p> <p>e) Les aménagements extérieurs de l'espace public tiennent compte des activités qui s'y dérouleront (ex. espace de rassemblement, animation publique, festivités, aire de repos, parc et espace vert, etc.)</p> <p>f) Les aménagements paysagers contribuent à la qualité du paysage urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de végétation de gros calibre est privilégiée afin d'assurer la continuité de l'encadrement du boulevard Pie-IX et de l'espace public - L'embellissement urbain est préconisé par le biais d'aménagement et de plantations arbustives et florales en façade avant et dans la marge avant du bâtiment (ex. gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.) - Le verdissement des toits est encouragé - Les aménagements paysagers ne nuisent pas à la visibilité du bâtiment principal <p>g) Un prolongement et une transition harmonieuse des aménagements sur les domaines public et privé (trottoir, bande verte, place publique, etc.) sont observés</p> <p>h) Un équilibre et une complémentarité du caractère végétal et minéral de l'espace public sont recherchés</p> <p>i) L'aménagement paysager est adapté au milieu (xéropaysagisme) et favorise le verdissement ainsi que l'intégration de l'eau pour diminuer les effets des îlots de chaleur</p> <p>j) Une attention particulière est portée à la récupération et la rétention des eaux de pluie sur les domaines public et privé</p>
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
<p>Objectif 8</p> <p>Prioriser le transport collectif et actif et aménager les interfaces des points d'accès</p> <p>Assurer une intégration harmonieuse des aires de stationnement et minimiser leur impact environnemental (îlot de chaleur et surface imperméable)</p>	<p>Critères 8.1</p> <p>a) Les accès piéton et actif sont facilités par l'aménagement d'un parcours clairement défini, continu, convivial et sécuritaire</p> <p>b) La visibilité et l'accessibilité à la station sont encouragées</p> <p>c) Le partage des aires de stationnement privées peut être envisagé plutôt que la multiplication de ces aires</p>

Objectifs	Critères
	<p>d) Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels des établissements qu'elles desservent</p> <p>e) Les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager particulier assurant leur contribution à la qualité du paysage urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux perméables et esthétiques sont privilégiés : surface végétale, asphalte perméable, pavage, etc. - L'aménagement d'îlots de verdure, de plantations et de végétations est favorisé

14.6 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – SECTEUR B : ENTRÉE DE VILLE

Le présent article vise tout les immeubles (bâtiments et terrains) situé dans le secteur B, tel qu'apparaissant sur le plan 14.2 joint à l'annexe A du présent règlement.

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent article sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Principes directeurs :

- Créer un pôle sociocommunautaire et sportif ainsi qu'une place publique significative à l'entrée nord de l'arrondissement
- Introduire une densité de moyenne à élevée le long du boulevard PIE-IX
- Aménager des liens conviviaux vers la station de SRB
- Consolider les parcs et espaces verts dans le secteur et convertir un tronçon de la rue d'Amos en lien piéton

Tableau 14.6.1 – Secteur B : Entrée de ville et pôle sportif

Objectifs	Critères
TRAME	
Objectif 1	Critères 1.1
Établir une trame urbaine perméable soutenant les déplacements actifs	<p>a) Le remembrement des terrains de petite superficie est favorisé afin de privilégier l'implantation de plus grands gabarits de bâtiments, particulièrement aux têtes d'îlots résidentiels ou commerciaux (ex. boulevard Henri-Bourassa)</p> <p>b) L'insertion d'un espace public clé guide la subdivision de la trame</p> <p>c) L'intégration d'espaces récréatifs dans l'environnement immédiat du pôle sportif et le développement d'un réseau de liens actifs continus avec les quartiers et les éléments d'intérêt adjacents comme la rivière des Prairies et le pôle civique sont encouragés</p>
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
Objectif 2	Critères 2.1

Objectifs	Critères
<p>Intégrer harmonieusement le pôle sociocommunautaire aux quartiers adjacents</p>	<p>a) La densité d'occupation du sol est accrue au pourtour de la station de SRB, le long du boulevard Henri-Bourassa et au pourtour de l'espace public</p> <p>b) L'implantation des bâtiments vise à former un ensemble urbain cohérent et harmonieux à l'entrée de ville, le long du boulevard Pie-IX et autour des équipements sportifs et communautaires</p> <p>c) Une gradation de la volumétrie et la qualité architecturale des grands gabarits des équipements sportifs et communautaires contribuent à leur intégration dans le milieu</p>
ARCHITECTURE	
Objectif 3	Critères 3.1
<p>Constituer un milieu et un cadre bâti urbain vivant, viable et de qualité supérieure</p>	<p>a) La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée</p> <p>b) L'architecture est diversifiée d'un îlot à l'autre, d'un quartier à l'autre, évite les ensembles répétitifs et mixe les typologies tout en s'assurant une intégration harmonieuse du cadre bâti</p> <p>c) Un alignement des constructions est maintenu au pourtour de l'espace public et le long du boulevard Pie-IX afin d'assurer un meilleur encadrement pour l'usager et de mettre en valeur les lieux et parcours de rassemblement</p> <p>d) La modulation des volumes d'un bâtiment et son traitement architectural particulier (ex. basilaire traité à l'échelle humaine et étages supérieurs en transparence) contribuent à l'animation du milieu urbain</p> <p>e) L'architecture privilégiée interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public, aménager des terrasses et jardins plantés, etc.</p> <p>f) Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades du bâtiment sont traitées avec le(s) même(s) matériau(x) de revêtement - Le nombre de matériaux principaux différents doit être limité, idéalement moins de 3 matériaux principaux différents utilisés sur l'ensemble des façades : brique d'argile de couleur uniforme, pierre naturelle taillée ou reconstituée, revêtements granulaires, revêtements en fibro-ciment, parements de bois massif ou en fibres agglomérées, verres - L'utilisation de matériaux métalliques (ex. panneaux profilés en acier corrugué) est encadrée et envisagée

Objectifs	Critères
	<p>à titre de matériau secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les couleurs des revêtements et des éléments d'ornementation du bâtiment projeté sont harmonisées avec les bâtiments voisins - L'utilisation de teintes sobres et compatibles avec celles des bâtiments voisins est recommandée - Les détails architecturaux et les éléments d'ornementation peuvent être de couleur plus contrastante, sans que celle-ci soit trop éclatante ou fluorescente <p>g) L'éclairage architectural met en valeur les qualités intrinsèques du bâtiment et ne porte pas préjudice aux immeubles voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage des bâtiments est discret et intégré à la composition architecturale des façades - L'éclairage des bâtiments permet de limiter la pollution lumineuse nocturne <p>h) Les équipements de mécanique visibles de la rue sont intégrés à l'architecture ou à l'aménagement paysager selon leur localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de mécanique (ex. chauffage, climatisation, ventilation, réservoir à combustible, etc.) sont favorisés en cour arrière ou en toiture et sont peu visibles des voies publiques - Dans le cas où ces équipements sont visibles d'une voie publique, des écrans physiques ou végétaux sont aménagés au pourtour <p>i) Les espaces d'entreposage et les aires de chargement/déchargement sont intégrés à la composition des façades du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de chargement et de déchargement sont favorisés en cour arrière ou latérale - L'entreposage extérieur est localisé en cour arrière ou latérale - Les espaces d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement au bâtiment principal à l'aide de mur-écran dont les dimensions et les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal <p>j) Le projet privilégie le recyclage et la réutilisation/transformation des sites, des bâtiments et des infrastructures existantes</p> <p>k) L'utilisation des techniques de construction favorisant une haute performance énergétique des bâtiments est mise de l'avant (ex. LEED, etc.)</p> <p>l) L'efficacité énergétique et les possibilités d'énergie renouvelable sont maximisées (ex. énergie passive, solaire, éolienne, géothermie, etc.)</p>
Objectif 4	Critères 4.1

Objectifs	Critères
Aménager des terrasses contribuant à l'ambiance et à l'animation de l'entrée de ville et du pôle sportif	<p>a) Les terrasses extérieures contribuent à la qualité de l'ambiance de l'espace public à l'entrée de ville et le long du boulevard Pie-IX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrasses à caractère temporaire, déposées à même le sol (i.e. en pavé uni) sont privilégiées - Le palier principal des terrasses se situe au niveau de la rue - Les murets et clôtures sont de dimensions modestes, n'obstruant pas la vue aux usagers en position assise - Les aménagements de fleurs et d'arbustes en pots sont préconisés et font partie intégrante de l'aménagement de la terrasse - Les auvents et structures de support amovibles (i.e. pouvant être retirés hors de la période estivale) sont préconisés
<p>Objectif 5</p> <p>Assurer une bonne intégration des enseignes aux façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur</p>	<p>Critères 5.1</p> <p>a) L'affichage s'intègre au milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et le dimensionnement de l'affichage s'adressent aux parcours de transport collectif et actif (circulation piétonne, réseau cyclable, etc.) - Les enseignes sur poteau ou sur socle ont une hauteur inférieure et proportionnelle à celle des bâtiments auxquels elles sont associées, intègrent un aménagement paysager à la base du poteau ou du socle dissimulant ainsi ce dernier et comprennent un éclairage indirect au sol et intégré à l'aménagement paysager - Les enseignes à plat ou en saillie sur la façade sont idéalement situées sous le niveau inférieur des fenêtres du premier étage du bâtiment, sont fixées par un dispositif d'accrochage intégré à la composition architecturale de la façade et comprennent un éclairage intégré à la composition architecturale de la façade - Le design de l'affichage, en termes de forme, matériaux et couleurs, est d'une grande sobriété - L'utilisation de panneaux translucides n'est pas privilégiée - Les enseignes constituées de lettres détachées sont favorisées - L'éclairage de l'affichage commercial devrait être indirect - Les enseignes rétroéclairées sont à éviter, sauf pour les enseignes constituées de lettres détachées - Pour les bâtiments regroupant plus d'un établissement, les enseignes de même type sur un même bâtiment sont favorisées - L'ajout d'auvents ou de marquises à des fins d'affichage ou de complément architectural est favorisé - Les couleurs utilisées sur une même enseigne sont en nombre limité et ne sont pas de teinte fluorescente
FONCTION	
Objectif 6	Critères 6.1

Objectifs	Critères
<p>Encourager une mixité verticale de fonctions urbaines autour de l'espace public de l'entrée de ville et du boulevard Pie-IX (ex. commerce au rez-de-chaussée, habitation ou bureau aux étages)</p>	<p>a) Les parties de bâtiment sont en lien avec les fonctions qu'elles abritent : grands espaces pour les activités communautaires et sportives, terrasses pour les commerces de restauration, larges vitrines pour les commerces de détail, balcons et terrasses résidentielles, etc.</p> <p>b) Les bâtiments sont conçus pour favoriser l'établissement de commerces d'ambiance et d'animation connexes aux fonctions récréative et communautaire afin d'assurer une vitalité au sein du lieu</p> <p>c) L'implantation des fonctions commerciales ou d'emplois permet une cohabitation harmonieuse avec la fonction communautaire et résidentielle</p> <p>d) L'offre résidentielle soutient une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle : différentes typologies architecturales d'habitations (logements pour les familles, les personnes seules, personnes âgées, etc.)</p>
AMÉNAGEMENT	
Objectif 7	Critères 7.1
<p>Contribuer par les aménagements à l'émergence de l'identité du lieu et d'un espace de rassemblement</p>	<p>a) Le design urbain et la qualité des aménagements publics participent à la création d'une entrée de ville agréable et animée</p> <p>b) Un élément symbolique signifiant est aménagé à l'entrée de ville (ex. œuvre d'art)</p> <p>c) L'espace public, par sa taille, sa centralité, sa polyvalence et ses aménagements, permet d'unifier le milieu</p> <p>d) Les aménagements extérieurs de l'espace public tiennent compte des activités qui s'y dérouleront (ex. espace de rassemblement, animation publique, festivités, aire de repos, parc et espace vert, etc.)</p> <p>e) L'envergure des espaces verts au pourtour du pôle sociocommunautaire est adaptée au site récréatif et offre un paysage ouvert et invitant</p> <p>f) Les éléments identitaires ou paysagers du secteur, patrimoine, point de vue, repère visuel, élément naturel sont mis en valeur</p> <p>g) Les aménagements paysagers contribuent à la qualité du paysage urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de végétation de gros calibre est privilégiée afin d'assurer la continuité de l'encadrement du boulevard Pie-IX et de l'espace public - L'embellissement urbain est préconisé par le biais d'aménagement et de plantations arbustives et florales en façade avant et dans la marge avant du bâtiment

Objectifs	Critères
	<p>(ex. gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le verdissement des toits est encouragé - Les aménagements paysagers ne nuisent pas à la visibilité du bâtiment principal <p>h) Un prolongement et une transition harmonieuse des aménagements sur les domaines public et privé (trottoir, bande verte, place publique, etc.) sont observés</p> <p>i) Un équilibre et une complémentarité du caractère végétal et minéral de l'espace public sont recherchés</p> <p>j) L'aménagement paysager est adapté au milieu (xéropaysagisme) et favorise le verdissement ainsi que l'intégration de l'eau pour diminuer les effets des îlots de chaleur</p> <p>k) Une attention particulière est portée à la récupération et la rétention des eaux de pluie sur le domaine privé</p>
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
Objectif 8	Critères 8.1
<p>Prioriser le transport collectif et actif et aménager les interfaces des points d'accès</p> <p>Assurer une intégration harmonieuse des aires de stationnement et minimiser leur impact environnemental (îlot de chaleur et surface imperméable)</p>	<p>a) Les accès piéton et actif sont facilités par l'aménagement d'un parcours clairement défini, continu, convivial et sécuritaire</p> <p>b) La visibilité et l'accessibilité à la station SRB sont encouragées</p> <p>c) Le partage des aires de stationnement privées peut être envisagé plutôt que la multiplication de ces aires</p> <p>d) Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels des établissements qu'elles desservent</p> <p>e) Les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager particulier assurant leur contribution à la qualité du paysage urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux perméables et esthétiques sont privilégiés : surface végétale, béton perméable, pavage, etc. - L'aménagement d'îlots de verdure, de plantations et de végétations est favorisé

14.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – SECTEUR C : PLACE DU QUARTIER FOREST

Le présent article vise tout les immeubles (bâtiments et terrains) situé dans le secteur C, tel qu'apparaissant sur le plan 14.2 joint à l'annexe A du présent règlement.

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent article sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Principes directeurs :

- Instaurer un lieu de destination et de rassemblement pour la communauté locale à l'image d'un centre-ville ou d'une rue principale
- Aménager un espace public identitaire, animé et grandement accessible
- Regrouper une mixité de fonctions contribuant à l'ambiance du lieu
- Introduire une densité d'occupation élevée autour de la place publique et des aménagements distinctifs et durables

Tableau 14.7.1 – Secteur C : Place du quartier Forest

Objectifs	Critères
TRAME	
<p>Objectif 1</p> <p>Établir une trame urbaine perméable soutenant les déplacements actifs</p>	<p>Critères 1.1</p> <p>a) Le vaste site commercial est reconnecté avec la trame orthogonale adjacente du quartier</p> <p>b) L'insertion d'un espace public d'envergure permettant des rassemblements collectifs et d'un espace public de plus petite superficie guident la subdivision de la trame</p> <p>c) La trame de rues permet la mise en place d'un réseau de liens actifs continus entre la station SRB, les quartiers et les différents pôles d'activités</p> <p>d) Une ouverture visuelle sur la place publique, le boulevard Pie-IX et une grande accessibilité pour les piétons et cyclistes vers la station SRB sont favorisées</p>
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
<p>Objectif 2</p> <p>Maximiser le développement des terrains autour de la station SRB</p>	<p>Critères 2.1</p> <p>a) La densité d'occupation du sol est accrue dans un corridor de 250 mètres de part et d'autre du boulevard Pie-IX</p> <p>b) L'implantation des bâtiments vise à former un ensemble urbain cohérent et harmonieux autour des espaces publics et de part et d'autre du boulevard Pie-IX</p> <p>c) Le fort encadrement du cadre bâti (grain bâti plus compact) sur le boulevard Pie-IX, les espaces publics et aux intersections structurantes contribue à délimiter l'environnement du piéton et à la signature du lieu</p> <p>d) Une gradation croissante des hauteurs des bâtiments vers le boulevard Pie-IX et les places publiques optimise la relation entre le piéton et les volumes bâtis et favorise une intégration avec les milieux de vie adjacents</p> <p>e) Une densification des têtes d'îlots résidentiels longeant les voies de circulation transversales et l'intégration d'espaces verts ou de détente sont également privilégiés</p>
ARCHITECTURE	

Objectifs	Critères
<p>Objectif 3</p> <p>Constituer un milieu et un cadre bâti urbain vivant, viable et de qualité supérieure</p>	<p>Critères 3.1</p> <p>a) La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée</p> <p>b) L'architecture est diversifiée d'un îlot à l'autre, d'un quartier à l'autre, évite les ensembles répétitifs et mixe les typologies tout en s'assurant une intégration harmonieuse du cadre bâti</p> <p>c) Un alignement des constructions est maintenu au pourtour des espaces publics et le long du boulevard Pie-IX afin d'assurer un meilleur encadrement pour l'usager et de mettre en valeur les lieux et parcours de rassemblement</p> <p>d) L'implantation du bâtiment d'une station-service se fait à proximité de la voie publique afin de préserver l'alignement des constructions et de fournir un encadrement adéquat à la rue; le bâtiment est intégré à son environnement de façon à minimiser les impacts négatifs sur le paysage urbain</p> <p>e) La modulation des volumes d'un bâtiment et son traitement architectural particulier (ex. basilaire traité à l'échelle humaine et étages supérieurs en transparence) contribuent à l'animation du milieu urbain</p> <p>f) L'architecture privilégiée interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public, aménager des terrasses et jardins plantés, etc.</p> <p>g) Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades du bâtiment sont traitées avec le(s) même(s) matériau(x) de revêtement - Le nombre de matériaux principaux différents doit être limité, idéalement moins de 3 matériaux principaux différents utilisés sur l'ensemble des façades : brique d'argile de couleur uniforme, pierre naturelle taillée ou reconstituée, revêtements granulaires, revêtements en fibro-ciment, parements de bois massif ou en fibres agglomérées, verres - L'utilisation de matériaux métalliques (ex. panneaux profilés en acier corrugué) est encadrée et envisagée à titre de matériau secondaire - Les couleurs des revêtements et des éléments d'ornementation du bâtiment projeté sont harmonisées avec les bâtiments voisins - L'utilisation de teintes sobres et compatibles avec celles des bâtiments voisins est recommandée - Les détails architecturaux et les éléments d'ornementation peuvent être de couleur plus

Objectifs	Critères
	<p>contrastante, sans que celle-ci soit trop éclatante ou fluorescente</p> <p>h) L'éclairage architectural met en valeur les qualités intrinsèques du bâtiment et ne porte pas préjudice aux immeubles voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage des bâtiments est discret et intégré à la composition architecturale des façades - L'éclairage des bâtiments permet de limiter la pollution lumineuse nocturne <p>i) Les équipements de mécanique visibles de la rue sont intégrés à l'architecture ou à l'aménagement paysager selon leur localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de mécanique (ex. chauffage, climatisation, ventilation, réservoir à combustible, etc.) sont favorisés en cour arrière ou en toiture et sont peu visibles des voies publiques - Dans le cas où ces équipements sont visibles d'une voie publique, des écrans physiques ou végétaux sont aménagés au pourtour <p>j) Les espaces d'entreposage et les aires de chargement/déchargement sont intégrés à la composition des façades du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de chargement et de déchargement sont favorisés en cour arrière ou latérale - L'entreposage extérieur est localisé en cour arrière ou latérale - Les espaces d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement au bâtiment principal à l'aide de mur-écran dont les dimensions et les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal <p>k) Le projet privilégie le recyclage et la réutilisation/transformation des sites, des bâtiments et des infrastructures existantes</p> <p>l) L'utilisation des techniques de construction favorisant une haute performance énergétique des bâtiments est mise de l'avant (ex. LEED, etc.)</p> <p>m) L'efficacité énergétique et les possibilités d'énergie renouvelable sont maximisées (ex. énergie passive, solaire, éolienne, géothermie, etc.)</p>
<p>Objectif 4</p> <p>Aménager des terrasses contribuant à l'ambiance et à l'animation de la place publique structurante</p>	<p>Critères 4.1</p> <p>a) Les terrasses extérieures contribuent à la qualité de l'ambiance de la place publique structurante et le long du boulevard Pie-IX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrasses à caractère temporaire, déposées à même le sol (i.e. en pavé uni) sont privilégiées - Le palier principal des terrasses se situe au niveau de la rue - Les murets et clôtures sont de dimensions modestes,

Objectifs	Critères
	<p>n'obstruant pas la vue aux usagers en position assise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements de fleurs et d'arbustes en pots sont préconisés et font partie intégrante de l'aménagement de la terrasse - Les auvents et structures de support amovibles (i.e. pouvant être retirés hors de la période estivale) sont préconisés
<p>Objectif 5</p> <p>Assurer une bonne intégration des enseignes aux façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur</p>	<p>Critères 5.1</p> <p>a) L'affichage s'intègre au milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et le dimensionnement de l'affichage s'adressent aux parcours de transport collectif et actif (circulation piétonne, réseau cyclable, etc.) - Les enseignes sur poteau ou sur socle ont une hauteur inférieure et proportionnelle à celle des bâtiments auxquels elles sont associées, intègrent un aménagement paysager à la base du poteau ou du socle dissimulant ainsi ce dernier et comprennent un éclairage indirect au sol et intégré à l'aménagement paysager - Les enseignes à plat ou en saillie sur la façade sont idéalement situées sous le niveau inférieur des fenêtres du premier étage du bâtiment, sont fixées par un dispositif d'accrochage intégré à la composition architecturale de la façade et comprennent un éclairage intégré à la composition architecturale de la façade - Le design de l'affichage, en termes de forme, matériaux et couleurs, est d'une grande sobriété - L'utilisation de panneaux translucides n'est pas privilégiée - Les enseignes constituées de lettres détachées sont favorisées - L'éclairage de l'affichage commercial devrait être indirect - Les enseignes rétroéclairées sont à éviter, sauf pour les enseignes constituées de lettres détachées - Pour les bâtiments regroupant plus d'un établissement, les enseignes de même type sur un même bâtiment sont favorisées - L'ajout d'auvents ou de marquises à des fins d'affichage ou de complément architectural est favorisé - Les couleurs utilisées sur une même enseigne sont en nombre limité et ne sont pas de teinte fluorescente
FONCTION	
<p>Objectif 6</p> <p>Encourager une mixité verticale de fonctions urbaines autour des espaces publics (ex. commerce au rez-de-chaussée, habitation ou bureau aux étages)</p>	<p>Critères 6.1</p> <p>a) Les parties de bâtiment sont en lien avec les fonctions qu'elles abritent : terrasses pour les commerces de restauration, larges vitrines pour les commerces de détail, balcons et terrasses résidentielles, etc.</p> <p>b) Les bâtiments sont conçus pour favoriser l'établissement de commerces d'ambiance et d'animation afin d'assurer</p>

Objectifs	Critères
	<p>une vitalité au sein du lieu</p> <p>c) L'implantation des fonctions commerciales ou d'emplois permet une cohabitation harmonieuse avec la fonction résidentielle</p> <p>d) L'offre résidentielle soutient une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle : différentes typologies architecturales d'habitations (logements pour les familles, les personnes seules, personnes âgées, etc.)</p>
AMÉNAGEMENT	
<p>Objectif 7</p> <p>Contribuer par les aménagements à l'émergence d'un lieu de rassemblement et de divertissement</p>	<p>Critères 7.1</p> <p>a) Le design urbain et la qualité des aménagements publics participent à la création d'un lieu de rassemblement agréable et animée à l'image d'un centre-ville</p> <p>b) La place publique structurante, par sa taille, sa centralité, sa polyvalence et ses aménagements, permet d'unifier le milieu</p> <p>c) Un élément symbolique signifiant est aménagé à l'intérieur de la place publique structurante (ex. œuvre d'art, jets d'eaux, etc.)</p> <p>d) Les aménagements extérieurs de la place publique tiennent compte des activités qui s'y dérouleront (ex. espace de rassemblement, animation publique, festivités, aire de repos, parc et espace vert, etc.)</p> <p>e) Les aménagements paysagers contribuent à la qualité du paysage urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de végétation de gros calibre est privilégiée afin d'assurer la continuité de l'encadrement du boulevard Pie-IX et de l'espace public - L'embellissement urbain est préconisé par le biais d'aménagement et de plantations arbustives et florales en façade avant et dans la marge avant du bâtiment (ex. gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.) - Le verdissement des toits est encouragé - Les aménagements paysagers ne nuisent pas à la visibilité du bâtiment principal <p>f) Un prolongement et une transition harmonieuse des aménagements sur les domaines public et privé (trottoir, bande verte, place publique, etc.) sont observés</p> <p>g) Un équilibre et une complémentarité du caractère végétal et minéral de l'espace public sont recherchés</p> <p>h) L'aménagement paysager est adapté au milieu (xéropaysagisme) et favorise le verdissement ainsi que l'intégration de l'eau pour diminuer les effets des îlots de</p>

Objectifs	Critères
	chaleur i) Une attention particulière est portée à la récupération et la rétention des eaux de pluie sur les domaines public et privé
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
Objectif 8 Prioriser le transport collectif et actif et aménager les interfaces des points d'accès Assurer une intégration harmonieuse des aires de stationnement et minimiser leur impact environnemental (îlot de chaleur et surface imperméable)	Critères 8.1 a) Les accès piéton et actif sont facilités par l'aménagement d'un parcours clairement défini, continu, convivial et sécuritaire b) La visibilité et l'accessibilité à la station sont encouragées c) Le partage des aires de stationnement privées peut être envisagé plutôt que la multiplication de ces aires d) Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels des établissements qu'elles desservent e) Les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager particulier assurant leur contribution à la qualité du paysage urbain <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux perméables et esthétiques sont privilégiés : surface végétale, béton perméable, pavage, etc. - L'aménagement d'îlots de verdure, de plantations et de végétations est favorisé

14.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – SECTEUR D : PLACE COMMUNAUTAIRE

Le présent article vise tout les immeubles (bâtiments et terrains) situé dans le secteur D, tel qu'apparaissant sur le plan 14.2 joint à l'annexe A du présent règlement.

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent article sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Principes directeurs :

- Consolider et insérer de nouvelles fonctions en lien avec le caractère institutionnel du secteur
- Encourager la requalification d'espaces sous-utilisés
- Assurer une mixité et une densité aux abords du boulevard Pie-IX
- Assurer la continuité du front bâti sur le boulevard Pie-IX

Tableau 14.8.1 – Secteur D : Place communautaire

Objectifs	Critères
TRAME	
Objectif 1 Réintégrer l'îlot communautaire à la trame urbaine	Critères 1.1 a) La reconnexion du site communautaire avec la trame orthogonale adjacente est favorisée

Objectifs	Critères
	<p>b) Le pôle communautaire offre une grande accessibilité et des aménagements récréatifs distinctifs</p> <p>c) Le remembrement des têtes d'îlots résidentiels dans l'environnement immédiat est privilégié</p>
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
<p>Objectif 2</p> <p>Intégrer harmonieusement les nouveaux bâtiments de la place communautaire au boulevard Pie-IX et aux quartiers adjacents</p>	<p>Critères 2.1</p> <p>a) Un plus fort encadrement du cadre bâti sur le boulevard Pie-IX est souhaité</p> <p>b) Les nouvelles insertions sont intégrées harmonieusement à la configuration de l'îlot urbain et aux bâtiments existants et vise à former un ensemble urbain cohérent et harmonieux le long du boulevard Pie-IX et à l'intérieur du quartier</p> <p>c) Le grain bâti est plus compact</p> <p>d) Une densification des têtes d'îlots résidentiels longeant les voies de circulation transversales et l'intégration d'espaces verts ou de détente sont favorisés</p> <p>e) Une gradation croissante des hauteurs des bâtiments vers le boulevard Pie-IX est privilégiée</p>
ARCHITECTURE	
<p>Objectif 3</p> <p>Constituer un milieu et un cadre bâti urbain vivant, viable et de qualité supérieure</p>	<p>Critères 3.1</p> <p>a) La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée</p> <p>b) Un alignement des constructions est maintenu le long du boulevard Pie-IX afin d'assurer un meilleur encadrement pour l'usager</p> <p>c) La modulation des volumes d'un bâtiment et son traitement architectural particulier contribuent à l'animation du milieu urbain</p> <p>d) L'architecture privilégiée interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public, aménager des terrasses et jardins plantés, etc.</p> <p>e) Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades du bâtiment sont traitées avec le(s) même(s) matériau(x) de revêtement - Le nombre de matériaux principaux différents doit être limité, idéalement moins de 3 matériaux principaux différents utilisés sur l'ensemble des façades : brique d'argile de couleur uniforme, pierre naturelle taillée ou

Objectifs	Critères
	<p>reconstituée, revêtements granulaires, revêtements en fibro-ciment, parements de bois massif ou en fibres agglomérées, verres</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de matériaux métalliques (ex. panneaux profilés en acier corrugué) est encadrée et envisagée à titre de matériau secondaire - Les couleurs des revêtements et des éléments d'ornementation du bâtiment projeté sont harmonisées avec les bâtiments voisins - L'utilisation de teintes sobres et compatibles avec celles des bâtiments voisins est recommandée - Les détails architecturaux et les éléments d'ornementation peuvent être de couleur plus contrastante, sans que celle-ci soit trop éclatante ou fluorescente <p>f) L'éclairage architectural met en valeur les qualités intrinsèques du bâtiment et ne porte pas préjudice aux immeubles voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage des bâtiments est discret et intégré à la composition architecturale des façades - L'éclairage des bâtiments permet de limiter la pollution lumineuse nocturne <p>g) Les équipements de mécanique visibles de la rue sont intégrés à l'architecture ou à l'aménagement paysager selon leur localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de mécanique (ex. chauffage, climatisation, ventilation, réservoir à combustible, etc.) sont favorisés en cour arrière ou en toiture et sont peu visibles des voies publiques - Dans le cas où ces équipements sont visibles d'une voie publique, des écrans physiques ou végétaux sont aménagés au pourtour <p>h) Les espaces d'entreposage et les aires de chargement/déchargement sont intégrés à la composition des façades du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de chargement et de déchargement sont favorisés en cour arrière ou latérale - L'entreposage extérieur est localisé en cour arrière ou latérale - Les espaces d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement au bâtiment principal à l'aide de mur-écran dont les dimensions et les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal <p>i) Le projet privilégie le recyclage et la réutilisation/transformation des sites, des bâtiments et des infrastructures existantes</p> <p>j) L'utilisation des techniques de construction favorisant une haute performance énergétique des bâtiments est mise de l'avant (ex. LEED, etc.)</p> <p>k) L'efficacité énergétique et les possibilités d'énergie</p>

Objectifs	Critères
	renouvelable sont maximisées (ex. énergie passive, solaire, éolienne, géothermie, etc.)
<p>Objectif 4</p> <p>Aménager des terrasses contribuant à l'ambiance et à l'animation de l'espace communautaire et du boulevard Pie-IX</p>	<p>Critères 4.1</p> <p>a) Les terrasses extérieures contribuent à la qualité de l'ambiance de l'espace public et le long du boulevard Pie-IX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrasses à caractère temporaire, déposées à même le sol (i.e. en pavé uni) sont privilégiées - Le palier principal des terrasses se situe au niveau de la rue - Les murets et clôtures sont de dimensions modestes, n'obstruant pas la vue aux usagers en position assise - Les aménagements de fleurs et d'arbustes en pots sont préconisés et font partie intégrante de l'aménagement de la terrasse - Les auvents et structures de support amovibles (i.e. pouvant être retirés hors de la période estivale) sont préconisés
<p>Objectif 5</p> <p>Assurer une bonne intégration des enseignes aux façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur</p>	<p>Critères 5.1</p> <p>a) L'affichage s'intègre au milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et le dimensionnement de l'affichage s'adressent aux parcours de transport collectif et actif (circulation piétonne, réseau cyclable, etc.) - Les enseignes sur poteau ou sur socle ont une hauteur inférieure et proportionnelle à celle des bâtiments auxquels elles sont associées, intègrent un aménagement paysager à la base du poteau ou du socle dissimulant ainsi ce dernier et comprennent un éclairage indirect au sol et intégré à l'aménagement paysager - Les enseignes à plat ou en saillie sur la façade sont idéalement situées sous le niveau inférieur des fenêtres du premier étage du bâtiment, sont fixées par un dispositif d'accrochage intégré à la composition architecturale de la façade et comprennent un éclairage intégré à la composition architecturale de la façade - Le design de l'affichage, en termes de forme, matériaux et couleurs, est d'une grande sobriété - L'utilisation de panneaux translucides n'est pas privilégiée - Les enseignes constituées de lettres détachées sont favorisées - L'éclairage de l'affichage commercial devrait être indirect - Les enseignes rétroéclairées sont à éviter, sauf pour les enseignes constituées de lettres détachées - Pour les bâtiments regroupant plus d'un établissement, les enseignes de même type sur un même bâtiment sont favorisées - L'ajout d'auvents ou de marquises à des fins d'affichage ou de complément architectural est favorisé

Objectifs	Critères
	<ul style="list-style-type: none"> - Les couleurs utilisées sur une même enseigne sont en nombre limité et ne sont pas de teinte fluorescente
FONCTION	
<p>Objectif 6</p> <p>Assurer une cohabitation harmonieuse des fonctions commerciales et résidentielles avec la fonction principale communautaire</p>	<p>Critères 6.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'implantation de commerces connexes à la fonction institutionnelle et communautaire permet une cohabitation harmonieuse avec les activités principales du secteur b) Les bâtiments qui permettent une mixité verticales de fonctions urbaines (ex. commerce au rez-de-chaussée, habitation ou bureau aux étages) sont encouragés, particulièrement le long du boulevard Pie-IX c) Les parties de bâtiment sont en lien avec les fonctions qu'elles abritent : grands espaces pour les activités communautaires et de détente, terrasses pour les commerces de restauration, larges vitrines pour les commerces de détail, balcons et terrasses résidentielles, etc. d) L'offre résidentielle soutient une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle : différentes typologies architecturales d'habitations (logements pour les familles, les personnes seules, personnes âgées, etc.)
AMÉNAGEMENT	
<p>Objectif 7</p> <p>Contribuer par les aménagements à l'émergence de l'identité du lieu</p>	<p>Critères 7.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le design urbain et la qualité des aménagements publics participent à la création d'un pôle communautaire distinctif b) Un élément symbolique peut signaler le lieu et les espaces publics c) Des stratégies d'aménagement paysager particulières sont privilégiées pour les terrains sous-utilisés en front de Pie-IX d) L'espace public, par sa taille, sa centralité, sa polyvalence et ses aménagements, permet l'établissement d'un lieu de détente et d'unifier les parcours actifs e) Les aménagements extérieurs de l'espace public tiennent compte des activités qui s'y dérouleront (ex. aire de repos, parc et espace vert, etc.) f) L'envergure des espaces verts du pôle communautaire est adaptée au site et offre un paysage ouvert et invitant g) Les éléments identitaires ou paysagers du secteur, patrimoine, point de vue, repère visuel, élément naturel sont mis en valeur h) Les aménagements paysagers contribuent à la qualité du

Objectifs	Critères
	<p>paysage urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de végétation de gros calibre est privilégiée afin d'assurer la continuité de l'encadrement du boulevard Pie-IX et de l'espace public - L'embellissement urbain est préconisé par le biais d'aménagement et de plantations arbustives et florales en façade avant et dans la marge avant du bâtiment (ex. gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.) - Le verdissement des toits est encouragé - Les aménagements paysagers ne nuisent pas à la visibilité du bâtiment principal <p>i) Un prolongement et une transition harmonieuse des aménagements sur les domaines public et privé (trottoir, bande verte, place publique, etc.) sont observés</p> <p>j) Un équilibre et une complémentarité du caractère végétal et minéral de l'espace public sont recherchés</p> <p>k) L'aménagement paysager est adapté au milieu (xéropaysagisme) et favorise le verdissement ainsi que l'intégration de l'eau pour diminuer les effets des îlots de chaleur</p> <p>l) Une attention particulière est portée à la récupération et la rétention des eaux de pluie sur les domaines public et privé</p>
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
<p>Objectif 8</p> <p>Prioriser le transport collectif et actif et aménager les interfaces des points d'accès</p> <p>Assurer une intégration harmonieuse des aires de stationnement et minimiser leur impact environnemental (îlot de chaleur et surface imperméable)</p>	<p>Critères 8.1</p> <p>a) Les accès piéton et actif sont facilités par l'aménagement d'un parcours clairement défini, continu, convivial et sécuritaire</p> <p>b) La visibilité et l'accessibilité à la station SRB sont encouragées</p> <p>c) Le partage des aires de stationnement privées peut être envisagé plutôt que la multiplication de ces aires</p> <p>d) Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels des établissements qu'elles desservent</p> <p>e) Les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager particulier assurant leur contribution à la qualité du paysage urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux perméables et esthétiques sont privilégiés : surface végétale, béton perméable, pavage, etc. - L'aménagement d'îlots de verdure, de plantations et de végétations est favorisé

14.9 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – SECTEUR E : PÔLE CIVIQUE

Le présent article vise tout les immeubles (bâtiments et terrains) situé dans le secteur E, tel qu'apparaissant sur le plan 14.2 joint à l'annexe A du présent règlement.

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent article sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Principes directeurs :

- Consolider et mettre en valeur le pôle civique autour de l'hôtel de ville
- Encourager le verdissement du secteur
- Assurer une harmonisation des usages
- Densifier les têtes d'îlots sous-utilisées

Tableau 14.9.1 – Secteur E : Pôle civique

Objectifs	Critères
TRAME	
Objectif 1	Critères 1.1
Mettre en valeur les caractéristiques topographiques du secteur du pôle civique	a) Le maintien de l'îlot institutionnel et la mise en valeur de la topographie sont favorisés b) Les liens actifs entre l'hôtel de ville, les espaces récréatifs et le boulevard Pie-IX sont renforcés c) Le remembrement des têtes d'îlots résidentiels dans l'environnement immédiat est privilégié
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
Objectif 2	Critères 2.1
Intégrer harmonieusement le pôle civique à la rue Charleroi et aux quartiers adjacents	a) Le parvis de l'hôtel de ville est valorisé et son accessibilité par les piétons est améliorée b) L'insertion d'un nouveau bâtiment le long de la rue Charleroi respecte l'échelle et le caractère du cadre bâti existant c) Le futur stationnement étagé en front de la rue d'Amos est intégré harmonieusement au quartier adjacent de façon à former un ensemble urbain cohérent d) Une densification des têtes d'îlots résidentiels longeant les voies de circulation transversales et l'intégration d'espaces verts ou de détente sont privilégiées
ARCHITECTURE	
Objectif 3	Critères 3.1
Constituer un milieu et un cadre bâti urbain vivant, viable et de qualité supérieure	a) Un traitement architectural soigné et visuellement intéressant du stationnement étagé favorise son intégration au milieu

Objectifs	Critères
	<p>b) La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée</p> <p>c) L'architecture est diversifiée d'un îlot à l'autre, particulièrement le long de la rue Charleroi, évite les ensembles répétitifs et mixe les typologies tout en s'assurant une intégration harmonieuse du cadre bâti</p> <p>d) Un alignement des constructions est maintenu à l'intérieur des têtes d'îlots résidentiels afin d'assurer un meilleur encadrement pour l'utilisateur</p> <p>e) La modulation des volumes d'un bâtiment et son traitement architectural particulier contribuent à l'animation du milieu urbain</p> <p>f) L'architecture privilégiée interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public, aménager des terrasses et jardins plantés, etc.</p> <p>g) Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades du bâtiment sont traitées avec le(s) même(s) matériau(x) de revêtement - Le nombre de matériaux principaux différents doit être limité, idéalement moins de 3 matériaux principaux différents utilisés sur l'ensemble des façades : brique d'argile de couleur uniforme, pierre naturelle taillée ou reconstituée, revêtements granulaires, revêtements en fibro-ciment, parements de bois massif ou en fibres agglomérées, verres - L'utilisation de matériaux métalliques (ex. panneaux profilés en acier corrugué) est encadrée et envisagée à titre de matériau secondaire - Les couleurs des revêtements et des éléments d'ornementation du bâtiment projeté sont harmonisées avec les bâtiments voisins - L'utilisation de teintes sobres et compatibles avec celles des bâtiments voisins est recommandée - Les détails architecturaux et les éléments d'ornementation peuvent être de couleur plus contrastante, sans que celle-ci soit trop éclatante ou fluorescente <p>h) L'éclairage architectural met en valeur les qualités intrinsèques du bâtiment et ne porte pas préjudice aux immeubles voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage des bâtiments est discret et intégré à la composition architecturale des façades - L'éclairage des bâtiments permet de limiter la pollution lumineuse nocturne <p>i) Les équipements de mécanique visibles de la rue sont intégrés à l'architecture ou à l'aménagement paysager</p>

Objectifs	Critères
	<p>selon leur localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de mécanique (ex. chauffage, climatisation, ventilation, réservoir à combustible, etc.) sont favorisés en cour arrière ou en toiture et sont peu visibles des voies publiques - Dans le cas où ces équipements sont visibles d'une voie publique, des écrans physiques ou végétaux sont aménagés au pourtour <p>j) Les espaces d'entreposage et les aires de chargement/déchargement sont intégrés à la composition des façades du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de chargement et de déchargement sont favorisés en cour arrière ou latérale - L'entreposage extérieur est localisé en cour arrière ou latérale - Les espaces d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement au bâtiment principal à l'aide de mur-écran dont les dimensions et les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal <p>k) Le projet privilégie le recyclage et la réutilisation/transformation des sites, des bâtiments et des infrastructures existantes</p> <p>l) L'utilisation des techniques de construction favorisant une haute performance énergétique des bâtiments est mise de l'avant (ex. LEED, etc.)</p> <p>m) L'efficacité énergétique et les possibilités d'énergie renouvelable sont maximisées (ex. énergie passive, solaire, éolienne, géothermie, etc.)</p>
<p>Objectif 4</p> <p>Aménager des terrasses contribuant à l'ambiance et à l'animation de la rue principale Charleroi</p>	<p>Critères 4.1</p> <p>a) Les terrasses extérieures contribuent à la qualité de l'ambiance de la rue Charleroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrasses à caractère temporaire, déposées à même le sol (i.e. en pavé uni) sont privilégiées - Le palier principal des terrasses se situe au niveau de la rue - Les murets et clôtures sont de dimensions modestes, n'obstruant pas la vue aux usagers en position assise - Les aménagements de fleurs et d'arbustes en pots sont préconisés et font partie intégrante de l'aménagement de la terrasse - Les auvents et structures de support amovibles (i.e. pouvant être retirés hors de la période estivale) sont préconisés
<p>Objectif 5</p> <p>Assurer une bonne intégration des enseignes aux façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur</p>	<p>Critères 5.1</p> <p>a) L'affichage s'intègre au milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et le dimensionnement de l'affichage s'adressent aux parcours de transport collectif et actif (circulation piétonne, réseau cyclable, etc.)

Objectifs	Critères
	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignes sur poteau ou sur socle ont une hauteur inférieure et proportionnelle à celle des bâtiments auxquels elles sont associées, intègrent un aménagement paysager à la base du poteau ou du socle dissimulant ainsi ce dernier et comprennent un éclairage indirect au sol et intégré à l'aménagement paysager - Les enseignes à plat ou en saillie sur la façade sont idéalement situées sous le niveau inférieur des fenêtres du premier étage du bâtiment, sont fixées par un dispositif d'accrochage intégré à la composition architecturale de la façade et comprennent un éclairage intégré à la composition architecturale de la façade - Le design de l'affichage, en termes de forme, matériaux et couleurs, est d'une grande sobriété - L'utilisation de panneaux translucides n'est pas privilégiée - Les enseignes constituées de lettres détachées sont favorisées - L'éclairage de l'affichage commercial devrait être indirect - Les enseignes rétroéclairées sont à éviter, sauf pour les enseignes constituées de lettres détachées - Pour les bâtiments regroupant plus d'un établissement, les enseignes de même type sur un même bâtiment sont favorisées - L'ajout d'auvents ou de marquises à des fins d'affichage ou de complément architectural est favorisé - Les couleurs utilisées sur une même enseigne sont en nombre limité et ne sont pas de teinte fluorescente
FONCTION	
<p>Objectif 6</p> <p>Encourager une mixité verticale de fonctions urbaines le long de la rue Charleroi (ex. commerce d'ambiance au rez-de-chaussée, habitation ou bureau aux étages)</p>	<p>Critères 6.1</p> <p>a) Les parties de bâtiment sont en lien avec les fonctions qu'elles abritent : grands espaces pour les activités récréatives, terrasses pour les commerces d'ambiance, larges vitrines pour les commerces de détail, balcons et terrasses résidentielles, etc.</p> <p>b) Les bâtiments sont conçus pour favoriser l'établissement de commerces d'ambiance et d'animation afin d'assurer une vitalité au sein de la rue principale</p> <p>c) L'implantation des fonctions commerciales ou d'emplois permet une cohabitation harmonieuse avec la fonction institutionnelle et résidentielle</p> <p>d) L'offre résidentielle soutient une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle : différentes typologies architecturales d'habitations (logements pour les familles, les personnes seules, personnes âgées, etc.)</p>
AMÉNAGEMENT	
<p>Objectif 7</p>	<p>Critères 7.1</p>

Objectifs	Critères
Contribuer par les aménagements à l'émergence de l'identité du lieu et d'un espace de rassemblement	<p>a) Un aménagement convivial du parvis de l'hôtel de ville est réalisé</p> <p>b) Les éléments d'aménagement symbolisent le caractère institutionnel du lieu</p> <p>c) La réduction des îlots de chaleur est privilégiée par la conversion des stationnements de surface en façade de l'hôtel de ville et de la place de l'hôtel de ville en parc et espace vert</p> <p>d) Le prolongement du réseau actif est privilégié afin d'offrir un parcours continu et sécuritaire</p> <p>e) Le design urbain et la qualité des aménagements publics participent à la signature du pôle civique</p> <p>f) Un élément symbolique signifiant est aménagé en façade de l'hôtel de ville (ex. œuvre d'art)</p> <p>g) Les aménagements extérieurs de l'espace public tiennent compte des activités qui s'y dérouleront (ex. espace de rassemblement, animation publique, festivités, aire de repos, parc et espace vert, etc.)</p> <p>h) L'envergure des espaces verts au pourtour de l'hôtel de ville est adaptée au pôle civique et offre un paysage ouvert et invitant</p> <p>i) Les éléments identitaires ou paysagers du secteur, patrimoine, point de vue, repère visuel, élément naturel sont mis en valeur</p> <p>j) Les aménagements paysagers contribuent à la qualité du paysage urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de végétation de gros calibre est privilégiée afin d'assurer la continuité de l'encadrement le long de la voie publique - L'embellissement urbain est préconisé par le biais d'aménagement et de plantations arbustives et florales en façade avant et dans la marge avant du bâtiment (ex. gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.) - Le verdissement des toits est encouragé - Les aménagements paysages ne nuisent pas à la visibilité du bâtiment principal <p>k) Un prolongement et une transition harmonieuse des aménagements sur les domaines public et privé (trottoir, bande verte, place publique, etc.) sont observés</p> <p>l) Un équilibre et une complémentarité du caractère végétal et minéral de l'espace public sont recherchés</p> <p>m) L'aménagement paysager est adapté au milieu (xéropaysagisme) et favorise le verdissement ainsi que l'intégration de l'eau pour diminuer les effets des îlots de</p>

Objectifs	Critères
	<p>chaleur</p> <p>n) Une attention particulière est portée à la récupération et la rétention des eaux de pluie sur les domaines public et privé</p>
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
<p>Objectif 8</p> <p>Prioriser le transport collectif et actif et aménager les interfaces des points d'accès</p> <p>Assurer une intégration harmonieuse des aires de stationnement et minimiser leur impact environnemental (îlot de chaleur et surface imperméable)</p>	<p>Critères 8.1</p> <p>a) Les accès piéton et actif sont facilités par l'aménagement d'un parcours clairement défini, continu, convivial et sécuritaire</p> <p>b) La visibilité et l'accessibilité à la station sont encouragées</p> <p>c) Le partage des aires de stationnement privées peut être envisagé plutôt que la multiplication de ces aires</p> <p>d) Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels des établissements qu'elles desservent</p> <p>e) Les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager particulier assurant leur contribution à la qualité du paysage urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux perméables et esthétiques sont privilégiés : surface végétale, béton perméable, pavage, etc. - L'aménagement d'îlots de verdure, de plantations et de végétations est favorisé

14.10 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION – SECTEUR F : ÎLOTS RÉSIDENTIELS

Le présent article vise tout les immeubles (bâtiments et terrains) situé dans le secteur F, tel qu'apparaissant sur le plan 14.2 joint à l'annexe A du présent règlement.

Les objectifs et critères applicables à tout projet visé par le présent article sont ceux qui apparaissent au tableau qui suit. **Les critères du présent chapitre doivent être interprétés en considérant les principes directeurs et balises d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Principes directeurs :

- Redévelopper et densifier par endroit des têtes d'îlots résidentiels
- Encourager le verdissement
- Mettre en valeur les rues menant vers le boulevard Pie-IX et le pôle civique

Tableau 14.10.1 – Secteur F : Îlots résidentiels

Objectifs	Critères
TRAME	
<p>Objectif 1</p> <p>Optimiser l'occupation du sol à l'intérieur des têtes des îlots résidentiels</p>	<p>Critères 1.1</p> <p>a) Le remembrement des terrains de petite superficie est préconisé pour favoriser de plus grands gabarits de bâtiments</p>

Objectifs	Critères
	<ul style="list-style-type: none"> b) Le réaménagement des têtes des îlots résidentiels permet la mise en place d'un réseau de liens actifs continus menant vers les pôles d'intérêt et/ou l'intégration d'espaces verts
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE	
<p>Objectif 2</p> <p>Maximiser le développement des terrains à l'intérieur des têtes des îlots résidentiels</p>	<p>Critères 2.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une intensification de l'occupation du sol sur les rues transversales structurantes au boulevard Pie-IX est privilégiée (densité et compacité) b) Le fort encadrement du cadre bâti (grain bâti plus compact) sur les rues transversales contribue à délimiter l'environnement du piéton c) La volumétrie du cadre bâti est modulée et rythmée (avancés, retraits, décrochés, etc.) afin de diminuer l'effet de masse d) Une gradation croissante des hauteurs des bâtiments vers le boulevard Pie-IX optimise la relation entre le piéton et les volumes bâtis et favorise une intégration avec les milieux de vie adjacents
ARCHITECTURE	
<p>Objectif 3</p> <p>Constituer un milieu et un cadre bâti urbain vivant, viable et de qualité supérieure</p>	<p>Critères 3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La construction de bâtiments de qualité supérieure en termes d'apparence et de construction durable est favorisée b) L'architecture à l'intérieur du quartier est diversifiée d'un îlot à l'autre; éviter des ensembles répétitifs et mixer les typologies, tout en s'assurant une intégration harmonieuse c) Un alignement des constructions est maintenu le long des voies de circulation transversales afin d'assurer un meilleur encadrement pour l'usager et de mettre en valeur les lieux et parcours de rassemblement d) La modulation des volumes d'un bâtiment et son traitement architectural particulier contribuent à l'animation du milieu urbain e) L'architecture privilégiée interagit avec l'espace public : éviter les murs aveugles, préconiser le traitement des interfaces avec le domaine public, aménager des terrasses et jardins plantés, etc. f) Les matériaux de revêtement contribuent à la qualité et à

Objectifs	Critères
	<p>l'harmonisation projetée avec l'ensemble des bâtiments du secteur de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades du bâtiment sont traitées avec le(s) même(s) matériau(x) de revêtement - Le nombre de matériaux principaux différents doit être limité, idéalement moins de 3 matériaux principaux différents utilisés sur l'ensemble des façades : brique d'argile de couleur uniforme, pierre naturelle taillée ou reconstituée, revêtements granulaires, revêtements en fibro-ciment, parements de bois massif ou en fibres agglomérées, verres - L'utilisation de matériaux métalliques (ex. panneaux profilés en acier corrugué) est encadrée et envisagée à titre de matériau secondaire - Les couleurs des revêtements et des éléments d'ornementation du bâtiment projeté sont harmonisées avec les bâtiments voisins - L'utilisation de teintes sobres et compatibles avec celles des bâtiments voisins est recommandée - Les détails architecturaux et les éléments d'ornementation peuvent être de couleur plus contrastante, sans que celle-ci soit trop éclatante ou fluorescente <p>g) L'éclairage architectural met en valeur les qualités intrinsèques du bâtiment et ne porte pas préjudice aux immeubles voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage des bâtiments est discret et intégré à la composition architecturale des façades - L'éclairage des bâtiments permet de limiter la pollution lumineuse nocturne <p>h) Les équipements de mécanique visibles de la rue sont intégrés à l'architecture ou à l'aménagement paysager selon leur localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de mécanique (ex. chauffage, climatisation, ventilation, réservoir à combustible, etc.) sont favorisés en cour arrière ou en toiture et sont peu visibles des voies publiques - Dans le cas où ces équipements sont visibles d'une voie publique, des écrans physiques ou végétaux sont aménagés au pourtour <p>i) Les espaces d'entreposage et les aires de chargement/déchargement sont intégrés à la composition des façades du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de chargement et de déchargement sont favorisés en cour arrière ou latérale - L'entreposage extérieur est localisé en cour arrière ou latérale - Les espaces d'entreposage, de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement au bâtiment principal à l'aide de mur-écran dont les dimensions et les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal <p>j) Le projet privilégie le recyclage et la</p>

Objectifs	Critères
	<p>réutilisation/transformation des sites, des bâtiments et des infrastructures existantes</p> <p>k) L'utilisation des techniques de construction favorisant une haute performance énergétique des bâtiments est mise de l'avant (ex. LEED, etc.)</p> <p>l) L'efficacité énergétique et les possibilités d'énergie renouvelable sont maximisées (ex. énergie passive, solaire, éolienne, géothermie, etc.)</p>
FONCTION	
<p>Objectif 4</p> <p>Soutenir une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle</p>	<p>Critère 4.1</p> <p>a) L'offre résidentielle soutient une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle : différentes typologies architecturales d'habitations (logements pour les familles, les personnes seules, personnes âgées, etc.)</p>
AMÉNAGEMENT	
<p>Objectif 5</p> <p>Contribuer par les aménagements à l'émergence d'un quartier de qualité</p>	<p>Critères 5.1</p> <p>a) Le design urbain et la qualité des aménagements participent à la création d'un quartier agréable et animé</p> <p>b) Les éléments identitaires ou paysagers du secteur, patrimoine, point de vue, repère visuel, élément naturel sont mis en valeur</p> <p>c) Les aménagements paysagers contribuent à la qualité du paysage urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de végétation de gros calibre est privilégiée afin d'assurer une continuité le long de la voie de circulation - L'embellissement urbain est préconisé par le biais d'aménagement et de plantations arbustives et florales en façade avant et dans la marge avant du bâtiment (ex. gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.) - Le verdissement des toits est encouragé - Les aménagements paysagers ne nuisent pas à la visibilité du bâtiment principal <p>d) Un prolongement et une transition harmonieuse des aménagements sur les domaines public et privé (trottoir, bande verte, place publique, etc.) sont observés</p> <p>e) Un équilibre et une complémentarité du caractère végétal et minéral de l'espace public sont recherchés</p> <p>f) L'aménagement paysager est adapté au milieu (xéropaysagisme) et favorise le verdissement ainsi que l'intégration de l'eau pour diminuer les effets des îlots de chaleur</p> <p>g) Une attention particulière est portée à la récupération et la rétention des eaux de pluie sur les domaines public et</p>

Objectifs	Critères
	privé
PARCOURS ACTIFS ET STATIONNEMENT	
<p>Objectif 6</p> <p>Prioriser le transport collectif et actif et aménager les interfaces des points d'accès</p> <p>Assurer une intégration harmonieuse des aires de stationnement et minimiser leur impact environnemental (îlot de chaleur et surface imperméable)</p>	<p>Critères 6.1</p> <p>a) Les accès piéton et actif sont facilités par l'aménagement d'un parcours clairement défini, continu, convivial et sécuritaire</p> <p>b) La visibilité et l'accessibilité aux points d'accès au transport collectif sont encouragées</p> <p>c) Le partage des aires de stationnement privées peut être envisagé plutôt que la multiplication de ces aires</p> <p>d) Les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager particulier assurant leur contribution à la qualité du paysage urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux perméables et esthétiques sont privilégiés : surface végétale, béton perméable, pavage, etc. - L'aménagement d'îlots de verdure, de plantations et de végétations est favorisé

»

Article 3. L'annexe A de ce règlement RGCA09-10-0006 est modifiée par l'ajout :

1° du plan 14.1 intitulé « LE BOULEVARD PIE-IX ET SES ABORDS » joint en annexe A au présent règlement :

2° du plan 14.2 intitulé « SECTEURS D'AMBIANCE DU BOULEVARD PIE-IX » joint en annexe A au présent règlement

Gilles Deguire,
Maire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate,
Secrétaire d'arrondissement